



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎT Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, ROLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, ROLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. MARTY expose que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (n° 2021-1104 du 22 août 2021) impose que la maire de la commune présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Le rapport triennal est annexé à la présente délibération.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,

Vu les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240919-24_061-DE

Vu le plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240919-24_061-DE

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
- Dit qu'en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales la présente délibération et le rapport relatif sur l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'EPCI.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 30/09/2024
de l'affichage le : 02/10/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mélanie PÉRIES".